



Mont  
Saint  
Aignan

## REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 05/08/2024, complétée le 12/09/2024, affichée en mairie le 08/08/2024  par : Madame Laure GIFFARD demeurant à : 22 Rue Sainte Venise 76130 MONT-SAINT-AIGNAN  pour : Modification de clôture sur un terrain sis à : 22 Rue Sainte Venise 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE  n° : DP 076 451 24 00132 2024.1629  surface de plancher (1) : - surface du terrain : 558,00 m <sup>2</sup> cadastre : AY56
--	--

### LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée  
le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février  
2024, le 15 avril 2024,  
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

### CONSIDÉRANT

- que le projet, qui prévoit la suppression de la haie végétale existante, ne respecte pas l'article 4.1.6 du règlement du Plan d'Urbanisme Intercommunal qui impose un maintien des haies végétales ou sous remplacement par une haie d'essences locales.
- que le projet, qui prévoit la réalisation d'un mur en enduit, de 145 cm de haut, ne respecte pas l'article 4.1.6 du règlement du Plan d'Urbanisme Intercommunal qui indique que la clôture doit participer à conserver l'unité paysagère de la rue et du quartier dont les clôtures sont constituées principalement de grillages doublés d'une haie.

### ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.  
La présente décision est transmise au représentant de l'État le **27 SEPT 2024** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 23/09/2024  
pour le maire et par délégation

**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine

